

Rapport

Date de la séance du CE: 4 mars 2015
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2014.POM.716
Classification: non classifié

Fonds du sport: approbation du compte annuel 2014

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales	2
3	Situation financière du Fonds du sport.....	2
4	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	3
5	Traitement des demandes.....	4
5.1	Frais administratifs.....	4
5.2	Statistiques	5
6	Proposition.....	6

1 Synthèse

En 2014, Swisslos a attribué au Fonds de loterie du canton de Berne une part aux recettes de 54 943 957 francs, sur laquelle le Conseil-exécutif a décidé, en vertu de l'ACE 0855 du 24 juin 2014, de prélever la somme de 13 700 000 francs pour le Fonds du sport. Celle-ci correspond au rapport maximal légalement admissible, soit 25 pour cent de la part susmentionnée.

Le montant maximal pouvant être attribué à la construction et à l'entretien d'installations sportives a été fixé à 6 850 000 francs pour l'année sous revue, ce qui correspond à 50 pour cent de la somme totale versée par le Fonds de loterie au Fonds du sport.

Le Fonds du sport affichait un montant de 45 816 304 francs au 31 décembre 2014. Après déduction des subventions promises (18 181 090 francs), l'avoir net est de 27 635 214 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du



Jura bernois (CJB) est fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,3 %): si on l'applique à la part de bénéfice net du Fonds du sport, la somme attribuée au CJB s'élève à 726 100 francs. À la fin de l'exercice, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde de 2 753 909 francs; après déduction des subventions promises (66 790 CHF), l'avoir net s'élevait à 2 687 119 francs.

Le Fonds du sport a fait l'objet d'une révision par le Contrôle des finances en janvier 2015. Le rapport de révision établi le 13 février 2015 confirme l'exactitude du compte.

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 39 et 46a, alinéa 1
- Ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp; RSB 437.63), articles 3, alinéas 1 et 2, et 8, alinéa 2
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3 Situation financière du Fonds du sport

La situation financière du Fonds du sport est restée stable. Le montant des subventions promises a pu être réduit de 2,38 millions de francs par rapport à l'exercice précédent, et l'avoir net a augmenté d'environ 3,2 millions de francs.

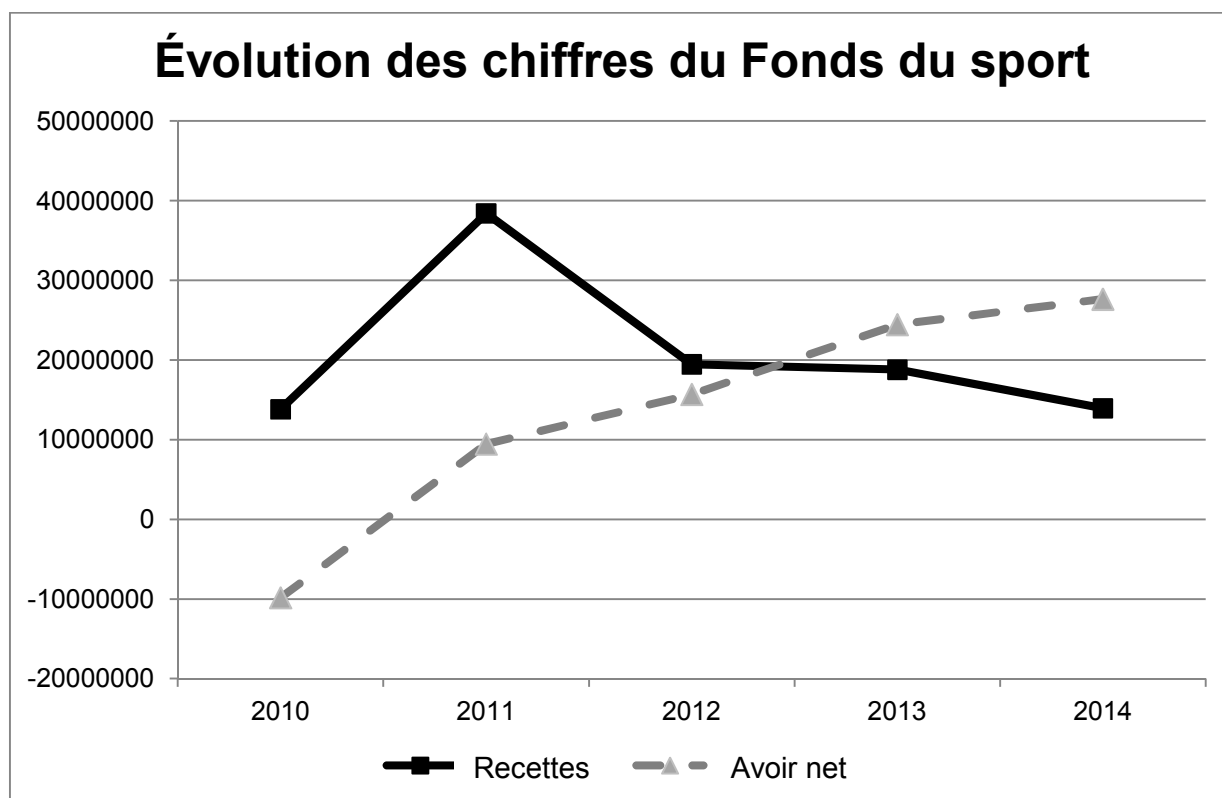
La part pouvant être attribuée aux installations sportives conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif (6,85 mio CHF) n'a pas été dépassée; 55 demandes ont été admises, pour un montant de près de 5,7 millions de francs. Pour l'année 2015 (état: janvier), on note des demandes de subventionnement de constructions pour un montant d'environ 1,7 million de francs. Les dépenses relevant du domaine de la construction ont nettement diminué par rapport à l'exercice précédent.

Les montants accordés en faveur du matériel de sport ont également diminué. Comme l'année précédente, les moyens légaux disponibles pour la promotion de la relève pour le sport de masse et le sport de haut niveau ont été pleinement exploités. Par rapport à 2013, une hausse a été enregistrée au niveau des contributions pour les manifestations sportives; les processus adaptés se sont désormais établis dans l'année sous revue, contrairement à l'année précédente, où divers requérants n'avaient pas respecté les délais impartis. Les subventions accordées pour la participation à des compétitions sportives européennes se situent au même niveau qu'en 2013. Une comparaison des montants accordés respectivement en 2013 et en 2014 aux cours dispensés dans le domaine de la promotion du sport n'est pas pertinente étant donné que celui-ci a fait l'objet d'une réorganisation et que d'importantes dépenses avaient été comptabilisées dans cette catégorie alors qu'elles devaient, de fait, être attribuées à la promotion du sport de haut niveau. Les coûts des mesures particulières relatives à la promotion du sport ont diminué. Les fluctuations dans cette catégorie sont toutefois normales.

Tableau 1: évolution financière du Fonds du sport sur cinq ans (en CHF)

	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes	13 818 836	38 413 831	19 461 648	18 790 083	13 948 268
Versements	-20 679 751	-15 917 470	-10 798 682	-19 978 901	-13 139 302
Avoir brut	15 036 828	37 533 189	46 196 155	45 007 338	45 816 304
Subv. promises	-24 879 177	-28 075 170	-30 522 293	-20 562 119	-18 181 090
Avoir net	-9 842 348	9 458 019	15 673 862	24 445 219	27 635 214

Graphique 1: évolution des recettes et de l'avoir net sur cinq ans (en CHF)



4 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, en ce qui concerne le Fonds du sport, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la police et des affaires militaires. Les demandes relevant de l'autorité du CJB doivent être soumises au Fonds du sport, qui procède à un examen préalable et prépare les dossiers. Ces derniers sont ensuite transmis une fois par mois au CJB, lequel statue définitivement (sur les affaires relevant de sa compétence) ou adresse un corapport (sur les objets relevant de celle du Conseil-exécutif).

Chaque année, une enveloppe financière est attribuée au CJB, en proportion de la population du Jura bernois par rapport à celle du canton tout entier. Toutes les subventions promises pour des demandes concernant le Jura bernois sont prélevées sur ce montant, à condition qu'elles aient été approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif. Ce principe ne s'applique pas aux demandes approuvées par le Grand Conseil, mais un tel cas de figure ne s'est pas encore présenté depuis la création du CJB. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur les années suivantes.

La croissance de l'avoir brut du CJB s'est poursuivie en 2014: le Jura bernois présente en effet des besoins spécifiques en ce qui concerne l'alimentation du Fonds, dus notamment à l'infrastructure et à l'organisation des fédérations. La prise en compte de cet aspect est prévue dans les travaux actuels sur le Statu quo+ (révision de la législation sur le statut particulier). En ce qui concerne le Fonds du sport, le CJB affiche une nouvelle fois un avoir net considérablement plus élevé que celui de l'exercice précédent (2,68 mio CHF en 2014 contre 2,22 mio CHF en 2013).

5 Traitement des demandes

5.1 Frais administratifs

Pour l'année sous revue, les frais administratifs du Fonds du sport s'élèvent à 517 428 francs. Conformément aux dispositions de l'ordonnance sur le Fonds du sport, ils ont été comptabilisés comme charge dans le compte annuel 2014. Ils comprennent:

- les frais de personnel directs (formation et perfectionnement inclus) du service Fonds et autorisations (FOBE) du Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires (SG POM) pour les tâches effectuées par les collaborateurs en rapport avec le Fonds du sport;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds du sport par divers services du SG POM (chancellerie, traduction, etc.) et la part des frais de personnel pour diverses dépenses dans ce domaine (formation, perfectionnement, etc.);
- les autres frais (matériels) directs du Fonds du sport (prestations fournies par des tiers, etc.);
- la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

Pour l'essentiel, le traitement des demandes adressées au Fonds du sport requiert 1,9 équivalent plein temps (EPT), auquel s'ajoutent des prestations de gestion et de comptabilité à hauteur de 0,5 EPT en moyenne.

Tableau 2: frais de personnel et de matériel à charge du Fonds du sport en 2014

Type de frais	2014 / CHF
Frais de personnel directs	359 100
Frais de personnel indirects	42 725
Frais de matériel ¹	115 603
Total	517 428

Dans le cadre de la progression des salaires, les frais de personnel directs connaissent une légère augmentation par rapport à l'exercice précédent. En raison du remplacement du logiciel de traitement des demandes, les frais de matériel ont un peu plus que doublé. Des économies au niveau des frais d'exploitation du logiciel de quelque 33 000 francs par année ont permis d'amortir d'ores et déjà une partie des frais d'investissement au cours de l'exercice sous revue. Suite à cette évolution, une augmentation des frais administratifs de 16 pour cent a été enregistrée par rapport à l'année précédente. Les frais de matériel devraient selon toute prévision à nouveau diminuer en 2015.

5.2 Statistiques

Durant l'année sous revue, le Fonds du sport a traité 2030 demandes et en a reçu 2003. De ce fait, on constate une diminution de l'ordre de neuf pour cent par rapport aux chiffres record de 2013. Dans le domaine de la construction, l'année 2014 a connu un nouveau recul des demandes, au nombre de 69; il s'agit du chiffre le plus bas depuis cinq ans. Cette situation contribue sensiblement à l'augmentation de l'avoir net du Fonds du sport. Les demandes relatives au matériel de sport ont elles aussi reculé par rapport à l'année précédente. Une baisse d'environ onze pour cent a été enregistrée dans la catégorie du soutien à la relève dans le sport de masse, introduite en 2013, alors que le nombre de demandes reçues pour la promotion du sport de haut niveau est équivalent à l'année précédente. Le domaine des manifestations sportives totalise une baisse de onze pour cent. La part des demandes rejetées a elle aussi légèrement reculé. Dans le domaine de la participation à des compétitions sportives européennes, les demandes ont par contre nettement augmenté par rapport à 2013.

Environ 6,5 pour cent des demandes traitées ont dû être rejetées, un taux de rejet équivalent à celui des années 2010 à 2012.

L'introduction du nouveau logiciel de traitement des demandes est censée accélérer le passage à une procédure se déroulant exclusivement par voie électronique. Les travaux à cet effet sont en cours; leur réalisation dépend toutefois largement de l'avancée de la solution choisie au niveau cantonal.

¹ Part des frais généraux comprise.

6 Proposition

Au vu des motifs exposés, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le projet d'arrêté ci-joint et d'approuver le compte annuel du Fonds du sport.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Compte annuel 2014
- Vue d'ensemble de l'enveloppe financière 2014 du CJB
- Vue d'ensemble des subventions promises au 31 décembre 2014, classées selon l'affectation prévue
- Liste des subventions promises au 31 décembre 2014
- Liste des subventions promises par le CJB au 31 décembre 2014
- Statistique des demandes reçues en 2014
- Rapport publié par le Contrôle des finances le 13 février 2015 sur le compte annuel 2014 du Fonds du sport (en allemand)